



# Saint-Damase

fière de son histoire

## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur des règlements numéros 37-8 et 38-31 modifiant respectivement le plan d'urbanisme et le règlement de zonage**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 37-8 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'agrandir une aire d'affectation industrielle en bordure de la rue Principale*».
- Règlement numéro 38-31 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone industrielle numéro 402*».

### **Résumé du règlement numéro 37-8 modifiant le plan d'urbanisme**

Ce règlement vise à agrandir l'aire d'affectation industrielle correspondante au site occupé par La Coop des Montérégiennes, en bordure de la rue Principale, de manière à y inclure deux lots voisins qui étaient situés dans une aire d'affectation mixte résidentielle et commerciale. Les deux lots concernés, propriété de l'entreprise, sont occupés par des résidences destinées à être éventuellement démolies afin de récupérer les terrains dans le but de faciliter la circulation des véhicules sur le site et d'y aménager une aire d'attente pour les camions.

### **Objet du règlement numéro 38-31 modifiant le règlement de zonage**

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au plan d'urbanisme dans le cadre d'une modification visant à agrandir l'aire d'affectation industrielle correspondante au site occupé par La Coop des Montérégiennes en bordure de la rue Principale. Cette concordance se traduit par l'agrandissement de la zone industrielle numéro 402 de manière à y inclure deux lots qui faisaient partie de la zone numéro 206. Le règlement prévoit également des dispositions afin de maintenir une distance minimale entre une aire de circulation ou de stationnement et une propriété résidentielle ainsi que l'obligation d'aménager un écran visuel entre un terrain dont l'usage est industriel et un terrain résidentiel.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 22 novembre 2019.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 22 novembre 2019 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019

  
**Johanne Beauregard**  
**Directrice générale et**  
**Secrétaire-trésorière**